

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT REQUALIFICATION DU QUAI DE GAULLE
ROND POINT DE LA FONTAINE - ALLEE JEAN MOULIN - QUAI DE GAULLE –
RUE VOLTAIRE**

(Partie comprise entre l'Allée Jean Moulin et la rue du Docteur Louis Marçon)

**COLAS MIDI MEDITERRANEE - ENTREPRISE GUINTOLI
MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT
DEROGATION ET PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 en date du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie et son modificatif,
VU notre arrêté n°06 en date du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés,
VU notre arrêté n°25 en date du 25 janvier 2019 relatif aux travaux cités en objet et sa prorogation en date du 24 mai 2019,
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet - Août
VU la demande du **26 juin 2019** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Jean-Baptiste JAULIN Conducteur de Travaux ☎ 06.60.59.03.51 sise : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriels : jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com et maxime.bourras@colas-mm.com) et pour l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT – sise 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (anouck.feriol@lajus.fr)
CONSIDERANT que les travaux du Quai de Gaulle nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,
CONSIDERANT qu'il convient de limiter le tonnage des poids lourds dans le cadre du réaménagement des voies,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en sécurité le chantier et que cela nécessite de continuer les travaux pendant la période de la saison estivale,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité et les mesures de notre arrêté n°25 en date du 25 janvier 2019, relatives aux travaux de requalification du quai de Gaulle et de son aménagement - du Rond-Point du Casino au Rond-Point de la Fontaine, sont prorogés :

JUSQU'AU VENDREDI 05 JUILLET 2019

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **28 JUIN 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité